

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V. 252 Vœu relatif à la présence de familles à la rue.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la volonté affirmée de la collectivité parisienne de construire une réponse adaptée et coordonnée à la diversité des familles en situation de rue et de lutter contre la mendicité avec enfants dans les rue de Paris, inscrite dans le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion (actions 46 à 50) et dans le schéma de prévention et de protection de l'enfance (action 14) ;

Considérant le renforcement de la maraude familles de l'Unité d'Assistance aux personnes Sans Abri (UASA) de la Ville de Paris, désormais dotée d'une interprète roumanophone et depuis l'automne 2017 de deux coordinateurs protection de l'enfance permettant d'accompagner les familles et de les orienter vers l'ensemble des services de la Ville et ses partenaires ;

Considérant l'ouverture en aout 2016 d'un 2^e Espace Solidarité Insertion familles, géré par le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) et l'œuvre de Secours aux Enfants (OSE), dans le 11e arrondissement qui vient de déménager en février 2018 dans des locaux plus grands dans le 2e arrondissement, ainsi que la création en novembre 2016 du LIMA 14, lieu de mise à l'abri d'urgence des familles à la rue, outils qui ont permis de renforcer significativement l'accompagnement social des familles en situation de rue ;

Considérant que, malgré le travail engagé par la Ville de Paris pour construire une offre globale d'accompagnement (scolarisation des enfants, hébergement et logement, insertion sociale et professionnelle, soutien à la parentalité etc.), certaines familles se livrent à des activités de mendicité en présence d'enfants et déclinent l'accompagnement social qui leur est proposé ;

Considérant le mode opératoire établi entre la Maire de Paris, le Procureur de la République et le Préfet de police signé le 14 avril 2016 visant à faciliter les interventions conjointes et coordonnées auprès des mineurs installés sur la voie publique avec leurs parents des lors que leurs situations relèvent d'une problématique de protection de l'enfance ;

Considérant que conformément à ce mode opératoire, en l'absence d'adhésion aux mesures d'aide proposées, un signalement au Procureur de la République en vue d'une mesure de protection des mineurs est systématiquement transmis ;

Considérant l'augmentation du nombre de signalements au Parquet et par conséquent du nombre de mesures de protection de l'enfance pouvant aller jusqu'au placement de l'enfant au cours des deux dernières années ;

Considérant le dialogue engagé avec la RATP pour étendre au métro parisien les actions coordonnées conduites par les services de la Ville de Paris, les commissariats et le Parquet des mineurs ;

Considérant le dispositif dédié mis en place par la Ville de Paris et ses partenaires pour répondre à la problématique spécifique des mineurs isolés en errance présents dans le 18^e arrondissement, et les interpellations répétées de la Maire de Paris auprès de l'État pour renforcer dans les plus brefs délais les réponses sanitaires et judiciaires ainsi que les moyens des forces de l'ordre sur le secteur, indispensables en complément des réponses sociales déjà apportées ;

Sur proposition de l'exécutif,

émet le vœu :

- Que la Maire de Paris, en lien avec le Procureur de la République et le Préfet de Police, poursuive le travail engagé en direction des mineurs avec leurs parents installés sur la voie publique, notamment autour de zones d'intervention ciblées, pour qu'une réponse adaptée soit systématiquement apportée ;
- Que la Ville de Paris, en lien avec ses partenaires, présente un bilan des actions menées d'ici l'été et établisse un guide méthodologique afin de présenter l'ensemble des outils mobilisables par les Maires d'arrondissement ;
- Que la Ville de Paris, en lien avec les autres collectivités françaises concernées par la présence de mineurs isolés en errance, interpelle l'État sur l'urgence de la mise en œuvre d'une réponse adaptée à la situation sociale de ces jeunes coordonnée aux niveaux national et européen compte tenu de l'extrême mobilité de ces jeunes